

9132476

**PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR
ABSORPTION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

PROCÈS-VERBAL DE DÉPÔT	
N° :	
DATE :	

- **La société "FICOREC AUDIT,**
Société à responsabilité Limitée, au capital de 50 000 Francs,
dont le siège social est au 327 Bd Michelet, 13009 MARSEILLE,
immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro B 383 916 608,
représentée par Monsieur Jean-Claude CAPUONO, agissant en qualité de gérant,

Ci-après désignée "la société absorbante",

D'UNE PART.

- **la société "Société d'expertise comptable FIDUCIAIRE
CONTINENTALE MARSEILLE",**
société à responsabilité limitée, au capital de 50 000 Francs,
dont le siège social est au 327 Bd Michelet, 13009 MARSEILLE,
immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le numéro B 067 802 280,
représentée par un de ses gérants, Monsieur J-Claude CAPUONO,

Ci-après désigné "la société absorbée"

D'AUTRE PART.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

.../...

307 29

I - La société absorbante, FICOREC AUDIT, société à responsabilité limitée, a été constituée par acte sous seings privés en date du 18 décembre 1991. Elle a pour objet l'exercice de la profession de commissaire aux comptes telle qu'elle est défini par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 383 916 608.

Son capital est divisé en 100 parts de 500 Francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Le capital est réparti de la façon suivante :

- Monsieur J-C CAPUONO, à concurrence de Trente-quatre parts sociales (34), numérotées de 1 à 34, ci..... 34 parts,
- Monsieur J. BENHAYOUN, à concurrence de Soixante-cinq parts sociales (65), numérotées de 35 à 99, ci..... 65 parts,
- Monsieur J-J DE RONCHI, à concurrence de Une part sociale (1), portant le numéro 100, ci..... 1 part.

II - La société absorbée, FICUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE, société à responsabilité limitée a été constituée par acte sous seings privés en date de janvier 1967.

Elle a pour objet l'exercice de la profession réglementée d'expert comptable.

Elle est immatriculée au Registre du commerce des sociétés de MARSEILLE sous le numéro B 067 802 280 (67 B 228).

Son capital est divisé en 200 parts de 250 Francs chacune de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Le capital est réparti de la façon suivante :

- Société FICOREC AUDIT, à concurrence de Deux cents parts sociales (200), numérotées de 1 à 200, ci..... 200 parts.

III - Comme il est indiqué ci-après, la société absorbante possède l'intégralité du capital et des droits de vote de la société absorbée. De ce fait, les motifs et les buts qui ont incité les organes sociaux de chacune des sociétés concernées à envisager cette fusion peuvent s'analyser comme suit : cette opération doit être analysée comme une restructuration interne du groupe ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, deux entités exploitant des activités similaires et dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

Il est en conséquence paru opportun, dans un souci de simplification notamment au plan administratif et comptable et afin de permettre, en outre, une harmonisation des procédures de gestion et une réduction significative des coûts de fonctionnement, de réunir en une seule entité juridique, les sociétés FICOREC AUDIT et FICUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE par voie d'absorption de la seconde par la première.

.../...

sur 39

Dans ce cadre, la société FIDUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE apporterait à la société FICOREC AUDIT, l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Compte tenu de la participation de la société absorbante dans la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange de parts de la société absorbante contre des parts de la société absorbée. Aucune augmentation de capital de la société FICOREC AUDIT ne sera constatée en rémunération des apports de la société FIDUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE, la société absorbante "renonçant" à exercer ses droits en qualité d'actionnaire unique de la société absorbée.

Pour établir les bases et les conditions de cette fusion, les parties ont utilisé les comptes annuels des sociétés FICOREC AUDIT et FIDUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE arrêtés au 31 décembre 1995 (annexe 1), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés concernées.

Par requête en date du 13 septembre 1996, les soussignées ont exposé à M. le président du tribunal de commerce de MARSEILLE, le projet de fusion, objet du présent traité, et l'ont requis de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission, dans le cadre du régime des fusions simplifiées prévu à l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 et applicable à l'absorption de filiales détenues à 100 %, de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués par la société FIDUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Par ordonnance en date du 20 septembre 1996 M. le président du tribunal de commerce de MARSEILLE a désigné M. Xavier TOUITOU, Immeuble le Pullman, 255 Avenue du Prado, 13008 MARSEILLE, en qualité de commissaire aux apports.

Une copie de cette ordonnance figure en annexe 2 des présentes.

Comme indiqué ci-après, l'évaluation retenue pour arrêter les bases de la fusion est fondée sur la valeur nette comptable au 31 décembre 1995 des sociétés absorbantes et absorbées s'agissant d'une opération de restructuration interne.

Ceci étant rappelé, il est passé à la convention ci-après :

ARTICLE 1 - APPORTS A TITRE DE FUSION

En vue de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la société FIDUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE, absorbée, fait apport à la société FICOREC AUDIT, absorbante, qui l'accepte aux garanties ordinaire et de droit en pareille matière et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de l'intégralité de son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le premier janvier 1996 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

.../...

39 39

A - DESIGNATION ET ESTIMATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait à la date du 31 décembre 1995, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et les droits ci-après désignés et évalués :

- Fonds de commerce =	917 895 Francs,
- Clients =	160 869 Francs,
- Autres créances =	128 222 Francs,
- Disponibilités =	117 182 Francs.

VALEUR TOTALE DE L'ACTIF APPORTE = 1 324 168 Francs.

Le montant total des estimations de biens et des droits apportés à titre de fusion par la société FIDUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE à la société FICOREC AUDIT s'élève donc à 1 324 168 Francs.

Il est ici rappelé que les évaluations retenues sont fondées sur la valeur nette comptable des sociétés concernées au 31 décembre 1995.

En effet, la présente opération s'analyse en une restructuration interne intervenant au sein du groupe, la société absorbante possédant en outre l'intégralité du capital et des droits de vote de la société absorbée.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société absorbée à la société absorbante, comprend l'ensemble des biens et des droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

.../...

700 070

B - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la date de réalisation de la fusion, objet des présentes, le passif de la société absorbée, dont le montant au 31 décembre 1995 et détaillé en annexe 3 aux présentes, s'établit à 235 269 Francs.

Le représentant de la société absorbée certifie que le chiffre total du passif de la société au 31 décembre 1995 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères, qu'il n'existait à sa connaissance à cette date dans la société absorbée, aucun passif non comptabilité ou engagement hors bilan et que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales.

Soit une valeur nette d'apport-fusion de 1 088 899 Francs.

Comme indiqué aux présentes et du fait de la détention par la société absorbante de l'intégralité des titres de la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange de parts de la société absorbante contre les parts de la société absorbée.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE - RETROACTIVITE

La société absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le premier janvier 1996 par la société absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant en ce qui concerne l'actif que le passif, pour le compte et aux risques de la société absorbante.

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la société absorbée.

Le représentant de la société absorbée déclare que cette société n'a effectué depuis le premier janvier 1996 aucune opération de disposition d'éléments d'actifs ni de création de passif, autres que celles rendues nécessaires par la gestion courante de ladite société absorbée.

ARTICLE 3 - EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

3-1 - Evaluation des apports

Comme indiqué ci-avant :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par la société absorbée, au 31 décembre 1995, s'élève à la somme de 1 324 168 Francs,

- le passif pris en charge par la société absorbante, au titre de la fusion s'élève, au 31 décembre 1995, à la somme de 235 269 Francs.

Soit une valeur nette d'apport au 31 décembre 1995 de 1 088 899 Francs.

.../...

7497

3-2 - Rémunération des apports

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des actions de la société absorbée et ne pouvant posséder ses propres actions, déclare expressément renoncer conformément aux dispositions de l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966, à exercer ses droits en qualité d'associé de la société absorbée.

Dès lors, il ne sera constaté aucune augmentation du capital de la société absorbante, en rémunération des apports effectués par la société absorbée au titre de la présente fusion.

La différence entre la valeur comptable des titres de l'absorbée détenus par l'absorbante (soit la somme de 1 088 899 Francs) et la valeur nette d'apport (soit la somme de 1 088 899 Francs) étant nulle, aucune prime de fusion ne sera constituée.

De convention expresse entre les parties, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante appelée à statuer sur la fusion :

- de prélever, le cas échéant sur la prime de fusion, la somme nécessaire à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme en provenance de la société absorbée que la société absorbante doit reprendre au passif de son bilan en exécution de la réglementation fiscale en vigueur ;

- d'autoriser le gérant de la société absorbante :

- . à imputer, s'il le juge utile sur cette prime, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la présente fusion ainsi que ceux consécutifs à la réalisation de la fusion,
- . d'autoriser, en tant que de besoin, l'assemblée générale ordinaire des associés, à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS

Les apports faits en vertu des présentes sont réalisés aux charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et notamment, sous les conditions suivantes à l'exécution desquelles la société absorbante est tenue :

4-1 - Les apports de la société absorbée seront faits à la charge pour la société absorbante, de payer en l'acquit de la société absorbée les dettes de cette dernière représentant le passif sans aucune exception ni réserve.

La société absorbante sera débitrice des créanciers respectifs de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation, à l'égard des créanciers.

4-2 - La société absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état des matériels, installations et autres, comme des objets mobiliers, erreur dans la désignation ou dans la contenance, quelle que soit la différence.

.../...

me r

4-3 - Elle supportera et acquittera à compter de la même date, tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés à celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation de la société absorbée.

4-4 - La société absorbante sera substituée purement et simplement dans les obligations et bénéfices de tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, fournisseurs et autres, relativement à l'exploitation de son activité, ainsi que des assurances de toutes natures s'y rapportant.

4-5 - Elle bénéficiera et exécutera aux lieu et place de la société absorbée, tous baux et locations à elle consentis.

4-6 - La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et autres droits sociaux à elle apportés.

ARTICLE 5 - DECLARATIONS GENERALES

5-1 - Déclarations générales concernant la société absorbée :

Le représentant de la société FIDUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE, absorbée, déclare :

- que la société n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de cessation des paiements, de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que les biens de la société apportés au titre de la fusion, ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, nantissement ou autre restriction, et sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- que les livres de comptabilité de la société absorbée feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire signé par les représentants des sociétés absorbée et absorbante sera conservé par chacun d'eux.

Ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport fusion.

5-2 - Déclarations du représentant de la société absorbante :

Le représentant de la société absorbante déclare, quant à lui, parfaitement connaître le fonds de commerce et les biens de la société absorbée, en sa qualité d'associé unique de ladite société.

.../...

301

ARTICLE 6 - CONDITIONS SUSPENSIVES

• Les conventions qui font l'objet du présent traité et de ses annexes sont stipulées sous la condition suspensive suivante :

- approbation de la fusion dans les conditions déterminées au présent traité et celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par voie d'absorption de la société FIDUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE par l'assemblée générale extraordinaire de la société FICOREC AUDIT.

ARTICLE 7 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Il est rappelé que, du fait et comme conséquence de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée se trouvera donc dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante qui constatera la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société absorbée devant être intégralement pris en charge par la société absorbante et ce, à compter rétroactivement du premier janvier 1996, la dissolution de la société absorbée du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ladite société.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FISCALES

Les représentants des sociétés absorbante et absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

8-1 - Au regard de l'impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 2 du présent traité, la fusion prend effet rétroactivement au premier janvier 1996 ; en conséquence les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée, seront inclus dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les parties déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts. Par suite, la société absorbante s'engage à :

a) reprendre ou reconstituer à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduits prévus à l'article 219-1-a du Code général des impôts ;

b) se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values à long terme dont l'imposition aura été différée chez cette société ;

c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées par la société absorbée d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de ladite société ;

.../...

10 779

d) réintégrer dans ses bénéfices imposables, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables de la société absorbée et ce, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 de l'article 210 A précité ;

e) reprendre les éléments de l'actif circulant apportés par la société absorbée pour la valeur qu'avaient ces éléments du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

8-2 - Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

Au regard de la T.V.A., la société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

Par suite, la société absorbée se propose, sans avoir à soumettre à la TVA la valeur des apports constituant des immobilisations, de transférer purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion, dans les conditions et limites prévues par l'instruction ministérielle du 22 février 1990 conformément à l'article 210 III de l'annexe II du Code général des impôts et à cette instruction ministérielle, à la société FICOREC AUDIT qui s'engage à opérer les régularisations de déduction auxquelles aurait été tenue la société absorbée si elle avait poursuivi son activité.

Une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent projet de fusion et mentionnant le montant de la taxe transférée, sera adressée par la société absorbante au service des impôts dont elle relève.

En outre, cette même société sera tenue de présenter à l'administration, toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction de TVA qui lui auront été transférés.

En ce qui concerne les stocks de la société absorbée non assujettis à la TVA, la société absorbante bénéficiera au jour de la réalisation de la fusion, du crédit de TVA dont la société absorbée pourrait disposer.

8-3 - Obligations déclaratives

Les soussignés ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;

- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé ;

- à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

.../...

74 34

ARTICLE 9 - FORMALITES

9-1 - La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

9-2 - La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

9-3 - La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers, la transmission des biens et droits à elle apportés.

ARTICLE 10 - FRAIS ET DROITS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites; seront acquittés par la société absorbante, ce à quoi l'oblige expressément son représentant.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

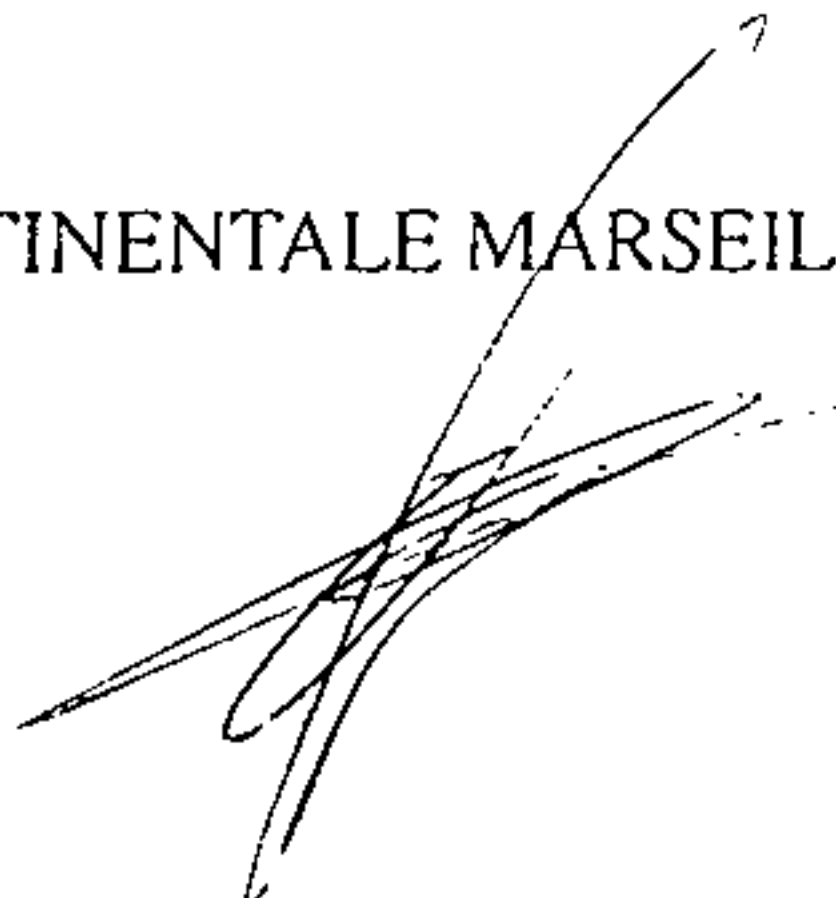
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en son siège social.

ARTICLE 12 - POUVOIRS

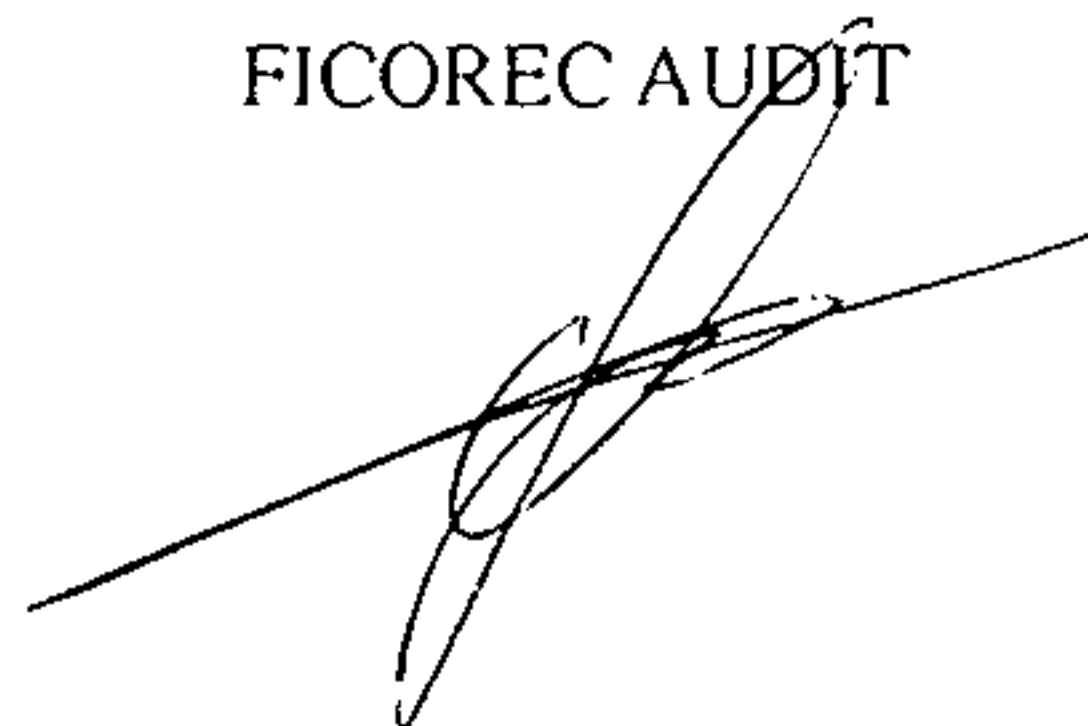
Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres qu'il appartiendra.

FAIT A *Marseille* LE *6. 11. 96*
EN } EXEMPLAIRES ORIGINAUX

FIDUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE



FICOREC AUDIT



ANNEXE 1

COMPTES AU 31 DECEMBRE 1995 DES SOCIETES
"FICOREC AUDIT" ET "FIDUCIAIRE CONTINENTALE
MARSEILLE"

Désignation de l'entreprise		SARL FIDUCIAIRE CONTINENTALE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise		327 BLD MICHELET 13009 MARSEILLE		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET*		30678022800015		Code APE 741C	
		Exercice N, clos le : 311295		Exercice précédent (N-1) clos le : 311294	
(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Brut I		Amortissements, provisions Net S	
				Net 4	
Capital souscrit non appelé (0)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de recherche et développement *	AD	AE	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	6 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	(5 878)
		Constructions	AP	AQ	(67 671)
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	76 115
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	
	TOTAL (I)		BJ	BK	8 566
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
En cours de production de biens			BN	BO	
En cours de production de services			BP	BQ	
Produits intermédiaires et finis			BR	BS	
Marchandises			BT	BU	
CRÉANCES		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	160 869 144 204
		Autres créances (3)	BZ	CA	128 222 216
DIVERS		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
		Disponibilités	CF	CG	117 182 320 002
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	
	TOTAL (II)	CJ	CK	406 274 464 422	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL		766	
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM			
	Ecart de conversion actif* (V)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	IA	406 274 473 755	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations	Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise				SARL FIDUCIAIRE CONTINENTALE	
(Ne pas reporter le montant des centimes)*				Exercice N 1	Exercice N - 1 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 50 000)	DA	50 000	50 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5 000	5 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	124 479	150 000	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF			
	Autres réserves	DG			
	Report à nouveau	DH		49 616	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(8 474)	24 863	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	171 004	279 479
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		12 925	
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR		12 925	
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV	1 000		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 818	3 100	
	Dettes fiscales et sociales	DY	57 752	178 251	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	168 699		
Comptes régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	235 269	181 351	
	Ecarts de conversion passif* / (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	406 274	473 755	
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *				406 274,38	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	EJ			
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	235 269	181 351	
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				
(7) Dont emprunts participatifs	EI				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SARL FIDUCIAIRE CONTINENTALE										
(Ne pas reporter le montant des centimes)*			Exercice N					Exercice (N - 1)		
			France 1		Exportation 2		Total 3			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC			
	Production vendue	biens	FD		FE		FF			
		services	FG	825 619	FH		FI	825 619	913 948	
			FJ	825 619	FK		FL	825 619	913 948	
	Production stockée*						FM			
	Production immobilisée*						FN			
	Subventions d'exploitation						FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*						FP	12 925	19 396	
	Autres produits (1)						FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	838 544	933 344	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS			
	Variation de stock (marchandises)*						FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	9 810		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	423 698	205 253	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	25 262	31 001	
	Salaires et traitements*						FY	264 610	444 910	
	Charges sociales						FZ	117 030	227 491	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA		2 774	
			- dotations aux provisions				GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges						GE		1 600	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	840 411	913 030	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(1 866)	20 313	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		15 808	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	1 226		
	Total des produits financiers (V)						GP	1 226	15 808	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	53		
	Différences négatives de change						GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT			
	Total des charges financières (VI)						GU	53		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 173	15 808		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(692)	36 121		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Désignation de l'entreprise **SARL FIDUCIAIRE CONTINENTALE**

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

			Exercice N 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELLES	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	784	1 170
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	784	1 170
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	8 566	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	8 566	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(7 781)	1 170
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		12 429
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	840 555	950 322
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	849 030	925 459
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(8 474)	24 863
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier	HP		
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
	VNC DES IMMOBILISATIONS MISES AU REBUT		8 566	
	DIVERS REGULARISATIONS			784
	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:		Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL FICOREC AUDIT																																																																																																																			
Adresse de l'entreprise 327 BLD MICHELET 13009 MARSEILLE																																																																																																																			
Numéro SIRET* 38391660800011 Code APE 741C																																																																																																																			
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12 Durée de l'exercice précédent* 12																																																																																																																			
(Ne pas reporter le montant des centimes)*																																																																																																																			
Exercice N, clos le : 311295																																																																																																																			
Exercice précédent (N-1) clos le : 311294																																																																																																																			
ACTIF																																																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Brut 1</th> <th>Amortissements-Provisions 2</th> <th>Net 3</th> <th>Net 4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">ACTIF IMMOBILISÉ</td> <td>Immobilitisations incorporelles</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Fonds commercial*</td> <td>010</td> <td>012</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Autres*</td> <td>014</td> <td>016</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Immobilitisations corporelles*</td> <td>028</td> <td>030</td> <td>7 597</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Immobilitisations financières* (1)</td> <td>040</td> <td>042</td> <td>1 088 899</td> <td>1 266 015</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total I (5)</td> <td>044</td> <td>048</td> <td>1 096 496</td> <td>1 266 015</td> </tr> <tr> <td rowspan="10">ACTIF CIRCULANT</td> <td>STOCKS</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Matières premières, approvisionnements, en cours de production*</td> <td>050</td> <td>052</td> <td>155 000</td> <td>150 000</td> </tr> <tr> <td> Marchandises</td> <td>060</td> <td>062</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Avances et acomptes versés sur commandes</td> <td>064</td> <td>066</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Créances (2)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td> Clients et comptes rattachés*</td> <td>068</td> <td>070</td> <td>214 418</td> <td>64 928</td> </tr> <tr> <td> Autres* (3)</td> <td>072</td> <td>074</td> <td>8 260</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Valeurs mobilières de placement</td> <td>080</td> <td>082</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Banques, C.C.P. et autres disponibilités (sauf caisse)</td> <td>084</td> <td>086</td> <td>10 235</td> <td>50 100</td> </tr> <tr> <td>Caisse</td> <td>088</td> <td>090</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Charges constatées d'avance (2)*</td> <td>092</td> <td>094</td> <td>36 235</td> <td>54 352</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total II</td> <td>096</td> <td>098</td> <td>424 149</td> <td>319 380</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total général (I + II)</td> <td>110</td> <td>112</td> <td>1 520 646</td> <td>1 585 395</td> </tr> </tbody> </table>												Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4	ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles					Fonds commercial*	010	012			Autres*	014	016			Immobilitisations corporelles*	028	030	7 597		Immobilitisations financières* (1)	040	042	1 088 899	1 266 015	Total I (5)		044	048	1 096 496	1 266 015	ACTIF CIRCULANT	STOCKS					Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	155 000	150 000	Marchandises	060	062			Avances et acomptes versés sur commandes	064	066			Créances (2)					Clients et comptes rattachés*	068	070	214 418	64 928	Autres* (3)	072	074	8 260		Valeurs mobilières de placement	080	082			Banques, C.C.P. et autres disponibilités (sauf caisse)	084	086	10 235	50 100	Caisse	088	090			Charges constatées d'avance (2)*	092	094	36 235	54 352	Total II		096	098	424 149	319 380	Total général (I + II)		110	112	1 520 646	1 585 395
		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4																																																																																																														
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles																																																																																																																		
	Fonds commercial*	010	012																																																																																																																
	Autres*	014	016																																																																																																																
	Immobilitisations corporelles*	028	030	7 597																																																																																																															
	Immobilitisations financières* (1)	040	042	1 088 899	1 266 015																																																																																																														
Total I (5)		044	048	1 096 496	1 266 015																																																																																																														
ACTIF CIRCULANT	STOCKS																																																																																																																		
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052	155 000	150 000																																																																																																														
	Marchandises	060	062																																																																																																																
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066																																																																																																																
	Créances (2)																																																																																																																		
	Clients et comptes rattachés*	068	070	214 418	64 928																																																																																																														
	Autres* (3)	072	074	8 260																																																																																																															
	Valeurs mobilières de placement	080	082																																																																																																																
	Banques, C.C.P. et autres disponibilités (sauf caisse)	084	086	10 235	50 100																																																																																																														
	Caisse	088	090																																																																																																																
Charges constatées d'avance (2)*	092	094	36 235	54 352																																																																																																															
Total II		096	098	424 149	319 380																																																																																																														
Total général (I + II)		110	112	1 520 646	1 585 395																																																																																																														
PASSIF																																																																																																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>Exercice N NET 1</th> <th>Exercice N-1 NET 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="9">CAPITAUX PROPRES</td> <td>Capital social ou individuel*</td> <td>120</td> <td>50 000</td> </tr> <tr> <td>Écarts de réévaluation</td> <td>124</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réserve légale</td> <td>126</td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td>Réserves réglementées* (dont réserve spéciale des plus-values à long terme</td> <td>129</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*</td> <td>131</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Report à nouveau</td> <td>134</td> <td>43 579</td> </tr> <tr> <td>Résultat de l'exercice</td> <td>136</td> <td>(65 516)</td> </tr> <tr> <td>Provisions réglementées</td> <td>139</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total I</td> <td>142</td> <td>33 062</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Provisions pour risques et charges</td> <td>Total II</td> <td>154</td> <td></td> </tr> <tr> <td rowspan="5">DETTES (4)</td> <td>Emprunts et dettes assimilées</td> <td>155</td> <td>862 916</td> </tr> <tr> <td>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</td> <td>164</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fournisseurs et comptes rattachés*</td> <td>166</td> <td>12 128</td> </tr> <tr> <td>Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :</td> <td>169</td> <td>507 020</td> </tr> <tr> <td>Produits constatés d'avance</td> <td>174</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total III</td> <td>176</td> <td>1 481 232</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total général (I + II + III)</td> <td>180</td> <td>1 514 294</td> </tr> </tbody> </table>												Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	50 000	Écarts de réévaluation	124		Réserve légale	126	5 000	Réserves réglementées* (dont réserve spéciale des plus-values à long terme	129		Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	131		Report à nouveau	134	43 579	Résultat de l'exercice	136	(65 516)	Provisions réglementées	139		Total I	142	33 062	Provisions pour risques et charges		Total II	154		DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	155	862 916	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		Fournisseurs et comptes rattachés*	166	12 128	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	507 020	Produits constatés d'avance	174		Total III		176	1 481 232	Total général (I + II + III)		180	1 514 294																																													
		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2																																																																																																																
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	50 000																																																																																																																
	Écarts de réévaluation	124																																																																																																																	
	Réserve légale	126	5 000																																																																																																																
	Réserves réglementées* (dont réserve spéciale des plus-values à long terme	129																																																																																																																	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	131																																																																																																																	
	Report à nouveau	134	43 579																																																																																																																
	Résultat de l'exercice	136	(65 516)																																																																																																																
	Provisions réglementées	139																																																																																																																	
	Total I	142	33 062																																																																																																																
Provisions pour risques et charges		Total II	154																																																																																																																
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	155	862 916																																																																																																																
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164																																																																																																																	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	12 128																																																																																																																
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169	507 020																																																																																																																
	Produits constatés d'avance	174																																																																																																																	
Total III		176	1 481 232																																																																																																																
Total général (I + II + III)		180	1 514 294																																																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2"></th> <th>(1)</th> <th>(4)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">RENOIS</td> <td>Dont immobilisations financières à moins d'un an</td> <td>193</td> <td>Dont dettes à plus d'un an</td> </tr> <tr> <td>Dont créances à plus d'un an</td> <td>197</td> <td>Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*</td> </tr> <tr> <td>Dont comptes courants d'associés débiteurs</td> <td>199</td> <td>Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*</td> </tr> </tbody> </table>												(1)	(4)	RENOIS	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	Dont dettes à plus d'un an	Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*																																																																																												
		(1)	(4)																																																																																																																
RENOIS	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	Dont dettes à plus d'un an																																																																																																																
	Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*																																																																																																																
	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*																																																																																																																

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 bis.

RÉSULTAT COMPTABLE

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Exercice N, clos le :
311295Exercice N-1, clos le :
311294

		Exercice N, clos le : 311295		Exercice N-1, clos le : 311294	
		1		2	
Ventes de marchandises*		209		210	
Production vendue	dont export	215		214	
	biens				
	services*	217		218	620 204
Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	5 000
Production immobilisée*				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	1 500
Autres produits		229		230	54 352
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	625 204
Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
Variation de stock (marchandises)*				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	28 236
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle)	243	692		244	628
Rémunérations du personnel*				250	476 900
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	181 768
Dotations aux amortissements*				254	18 117
Dotations aux provisions				256	6 352
Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger (I))	259			262	
Total des charges d'exploitation (II)				264	712 001
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(86 797)
Produits financiers (III)				280	98 500
Produits exceptionnels (IV)				290	
Charges financières (V)				294	77 219
Charges exceptionnelles (VI)				300	
Impôts sur les bénéfices* (VII)				306	16 525
BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(65 516)
RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	65 516
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles*				322	
Impôts et taxes non déductibles*				324	
Divers* (dont écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*)	248			330	
Abattement sur le bénéfice et exonération des entreprises nouvelles*				342	
Divers* (dont : Invest. dans les DOM-TOM)	344		créance due au report en arrière du déficit*	346	98 500
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			352	164 016
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356	
Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S. seulement)*			dont imputés sur le résultat :	360	
Amortissements réputés différés créés (col. 1) ou imputés (col. 2)				366	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 Déficit col. 2			370	164 016
numéro du centre de gestion agréé :				388	
Montant de la T.V.A. collectée	374	119 108	Effectif moyen du personnel* :	376	3
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378	790	Cotisations personnelles de l'exploitant* :	380	
				(dont apprentis :) handicapés :)	Montant des prélèvements personnels de marchandises* : 399

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 bis.

* Les provisions prévues par les articles 39 octies B, 39 octies A-1 bis et quater et 39 octies D du CGI, constituées sans accord ni agrément préalable.

ANNEXE 2

ORDONNANCE DESIGNANT LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

O R D O N N A N C E

NOUS. **Guy VALENSI**, Vice Président
du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier.

VU les articles 193, et 378.1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés
commerciales et l'article 25 du décret du 23 mars 1967,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

DESIGNONS M. **Xavier Touitou**, commissaire aux comptes
demeurant "Pullman, 255 Av. du Grado
13008 Marseille

en qualité de Commissaire à la Fusion, ayant pour mission d'établir les modalités de la fusion et
de vérifier les apports en nature qui doivent être faits par

la Fiduciaire Continentale Marseille

à
la SARL Ficorec Audit.

Dispensons de l'établissement du rapport mentionné à l'article
376 en raison de la détention de la totalité du capital de F.C.M par Ficorec

ORDONNONS le dépôt des actes modificatifs au Greffe du Tribunal de
Commerce de Marseille, par application des articles 49 et suivants du décret du 30 mai 1984 ;

ORDONNONS le dépôt de la présente ordonnance au Greffe de notre Tribunal.

DONNEE à Marseille, le 20 septembre 1996

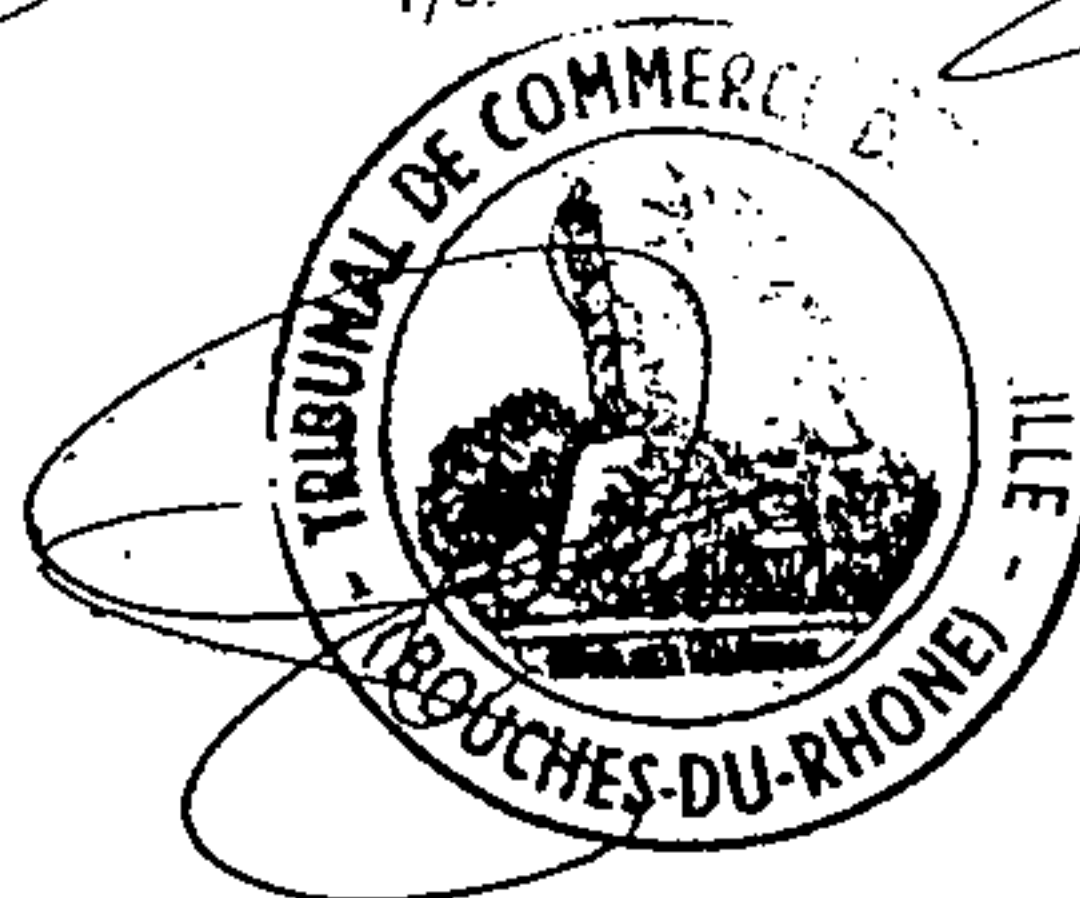
LE GREFFIER

Pour la Société Civile Professionnelle
du Greffier Associé

POUR EXPÉDITION conforme
délivrée le 24 SEP. 1996

Pour la Société Civile Professionnelle
P/M de M. de M.

LE PRESIDENT,



ANNEXE 3

DETAIL DU PASSIF DE LA SOCIETE
"FIDUCIAIRE CONTINENTALE MARSEILLE"

		Net au 31/12/95	Net au 31/12/94
<u>* CAPITAUX PROPRES</u>			
101000	• CAPITAL SOCIAL <u>Capital social ou individ.</u>	50 000 <u>50 000</u>	50 000 <u>50 000</u>
106110	RESERVE LEGALE <u>Réserve légale</u>	5 000 <u>5 000</u>	5 000 <u>5 000</u>
110000	REPORT A NOUVEAU <u>Report à nouveau</u>	43 579 <u>43 579</u>	10 520 <u>10 520</u>
	<u>Résultat exercice</u>	-65 516	33 059
	<u>Total</u>	33 062	98 579
<u>* AUTRES FONDS PROPRES</u>			
	<u>Total</u>		
<u>* PROV./ RISQUES ET CHARGES</u>			
	<u>Total</u>		
<u>* DETTES</u>			
64400	EMPRUNT CCF	139 617	173 570
64410	EMPRUNT SMC	704 218	803 259
	<u>.Emprunts</u>	<u>843 835</u>	<u>976 830</u>
12000	BANQUES <u>.Découvert, concours bancaires</u>	19 081 <u>19 081</u>	
55100	CPT CRT ASSOCIES JCC		336
55200	CPT CRT BENHAYOUN <u>.Associés</u>		336 <u>672</u>
01000	FOURNISSEURS <u>Dettes fournisseurs/cpts rat.</u>	12 128 <u>12 128</u>	2 965 <u>2 965</u>
31000	URSSAF	72 177	22 922
37350	ANEP	6 289	2 963
37360	CRICA	8 344	5 979
37370	GAN	2 591	2 039
37400	ASSEDIC <u>.Organismes sociaux</u>	8 276 <u>97 677</u>	<u>33 904</u>
44000	. ETAT IMPOTS S/BENEFICES <u>.Etat impôts sur bénéfices</u>		16 525 <u>16 525</u>
45510	TVA A DECAISSER	34 733	71 319
.../...			

		Net au 31/12/95	Net au 31/12/94
445500	tva decaisser		
445700	TVA COLLECTEE 18.6%		6 696
445710	TVA COLLECTEE	10 073	
	.Etat taxes sur chif. affair.	16 508	22 617
		<u>26 582</u>	<u>29 313</u>
447000	AUTRES IMPOTS TAXES DIVER	2 191	692
447100	AGEFOS 0,10%		2 663
447200	agefos 0,15%		666
	.Autres dettes fiscal.& soc.	<u>2 191</u>	<u>4 021</u>
411000	CLIENTS	119	
467100	FICOREC AUDIT	165 580	
467101	ASSURANCE FISCADAS	3 000	
	<u>Autres dettes</u>	<u>168 699</u>	
	<u>Total</u>	<u>235 269</u>	<u>181 351</u>
* <u>COMPTES DE REGULARISATION</u>			
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>406 274</u>	<u>473 755</u>

CABINET FICOREC

90500